

**CONSEIL SYNDICAL**  
**Du Syndicat Intercommunal de Développement**  
**et Gestion des Installations Sportives**

**SEANCE DU 10 JUILLET 2024 A 18H30**

**COMPTE RENDU**

**Présents : Commune de Puyloubier : Mr GUINIERI Frédéric, Mme BECKER Florence.**  
**Commune de Rousset : Mr PIGNON Philippe, Mr ESPOTO Gilbert.**  
**Commune de Châteauneuf-le-Rouge : Mme LAROCHE Elvire.**

Date de la convocation : 27 juin 2024

Secrétaire : Mr ESPOTO Gilbert

Madame Florence BECKER et Monsieur Gilbert ESPOTO sont désignés assesseurs des opérations de vote.

**-Ordre du jour :**

\*Approbation du compte-rendu du 27 mars 2024

<b>Objet : Election du Président.</b>
---------------------------------------

Monsieur Frédéric GUINIERI assure la présidence de la séance en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivité Territoriales.

En sa qualité de Président de séance Monsieur Frédéric GUINIERI ;

--Précise que la commune de Rousset a été amenée, à la suite du décès de Monsieur Jean-Louis CANAL, son Maire et Président du Syndicat a procéder à l'élection d'un nouveau conseil municipal en date du 9 juin 2024, ce qui entraine, obligatoirement, l'organisation d'une nouvelle élection du Président et du bureau dans la mesure ou Monsieur le Président, Philippe PIGNON, est un représentant de la commune de ROUSSET.

-Rappelle aux membres que conformément aux dispositions des articles L 2121.33 et L 5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés et précise que la commune de Rousset a procédé, par délibération de son conseil municipal en date du 19 juin 2024 à la désignation de ses nouveaux délégués.

Monsieur le Président de séance rappelle aux membres que l'élection à lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, c'est le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder à l'élection du Président, conformément à l'article L 5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président de séance fait appel à candidature pour le poste de Président du Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives.

Un seul candidat se présente : Monsieur Philippe PIGNON, Délégué de la commune de Rousset.

Monsieur le Président de séance propose aux membres du Conseil Syndical de procéder aux opérations de vote.

Madame Florence BECKER et Monsieur Gilbert ESPOTO sont désignés assesseurs des opérations de dépouillement des élections.

Le Conseil Syndical,

-Après avoir procédé aux opérations de vote conformément à la loi,  
-Décide d'élire Monsieur Philippe PIGNON en qualité de Président du Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives.

#### **5 voix exprimées en faveur de la candidature de Monsieur Philippe PIGNON**

<b>Objet : Election de Monsieur Frédéric GUINIERI en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président.</b>
--

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que l'élection du Président entraîne obligatoirement une nouvelle élection des Vice-Présidents.

Monsieur le Président tient à préciser que, considérant que leur nombre reste inchangé, il n'y a pas lieu de prendre une nouvelle délibération sur la composition du bureau, la délibération prise en début de mandat continue de s'appliquer.

Il convient donc, à présent, de procéder à l'élection des Vice-Présidents parmi les membres du Conseil Syndical et cela conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes règles et pour la même durée que les Adjoints au Maire conformément à l'article 5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, l'article 1er de la loi du 31 janvier 2007 introduisant la parité dans les exécutifs locaux ne s'applique pas. (Réponse ministérielle n° 3479, JO du Sénat du 10 avril 2008 p.724).

L'élection des Vice-Présidents est effectuée au scrutin secret et à la majorité absolue. (Art. L 2122.4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Président propose donc au Conseil Syndical de procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président, conformément à la loi.

-Considérant que Monsieur Frédéric GUINIERI, Délégué titulaire de la commune de Puylobier s'est porté candidat à la fonction de 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Le Conseil Syndical,

-Après avoir procédé aux opérations de vote, au scrutin secret,  
-Décide d'élire Monsieur Frédéric GUINIERI en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**5 voix en faveur de Monsieur GUINIERI Frédéric.**

**Objet : Election de Monsieur Jean-Luc AUBERT en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Président.**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que l'élection du Président entraîne obligatoirement une nouvelle élection des Vice-Présidents.

Monsieur le Président tient à préciser que, considérant que leur nombre reste inchangé, il n'y a pas lieu de prendre une nouvelle délibération sur la composition du bureau, la délibération prise en début de mandat continue de s'appliquer.

Il convient donc, à présent, de procéder à l'élection des Vice-Présidents parmi les membres du Conseil Syndical et cela conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes règles et pour la même durée que les Adjoints au Maire conformément à l'article 5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 janvier 2007 introduisant la parité dans les exécutifs locaux ne s'applique pas. (Réponse ministérielle n° 3479, JO du Sénat du 10 avril 2008 p.724).

L'élection des Vice-Présidents est effectuée au scrutin secret et à la majorité absolue. (Art. L 2122.4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Président propose donc au Conseil Syndical de procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président, conformément à la loi.

-Considérant que Monsieur Jean-Luc AUBERT, Délégué titulaire de la commune de Peynier s'est porté candidat à la fonction de 2<sup>ème</sup> Vice-Président,

Le Conseil Syndical,

-Après avoir procédé aux opérations de vote, au scrutin secret,  
-Décide d'élire Monsieur Jean-Luc AUBERT en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

**5 voix en faveur de Monsieur Jean-Luc AUBERT**

### **Election de Madame Elvire LAROCHE en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Président.**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que l'élection du Président entraîne obligatoirement une nouvelle élection des Vice-Présidents.

Monsieur le Président tient à préciser que, considérant que leur nombre reste inchangé, il n'y a pas lieu de prendre une nouvelle délibération sur la composition du bureau, la délibération prise en début de mandat continue de s'appliquer.

Il convient donc, à présent, de procéder à l'élection des Vice-Présidents parmi les membres du Conseil Syndical et cela conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes règles et pour la même durée que les Adjoints au Maire conformément à l'article 5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, l'article 1er de la loi du 31 janvier 2007 introduisant la parité dans les exécutifs locaux ne s'applique pas. (Réponse ministérielle n° 3479, JO du Sénat du 10 avril 2008 p.724).

L'élection des Vice-Présidents est effectuée au scrutin secret et à la majorité absolue. (Art. L 2122.4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Président propose donc au Conseil Syndical de procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président, conformément à la loi.

-Considérant que Madame Elvire LAROCHE, Déléguée titulaire de la commune de Châteauneuf-Le-Rouge s'est portée candidate à la fonction de 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

Le Conseil Syndical,

-Après avoir procédé aux opérations de vote, au scrutin secret,

-Décide d'élire Madame Elvire LAROCHE en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

### **5 voix en faveur de Madame Elvire LAROCHE**

### **Indemnités du Président et des Vice-Présidents.**

La loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux règle la question et l'article L 5211.12 apporte les précisions nécessaires au calcul des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, conformément aux textes, lorsque l'établissement public n'est pas doté d'une fiscalité propre (ce qui est le cas de notre Syndicat), les indemnités maximales des membres du Bureau sont ainsi définies :

Président = 21.66 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique (soit au 1er janvier 2024, la somme de 890.34€ mensuelle).

Vice-Président= 8.66 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique (soit au 1er janvier 2024, la somme de 355.97€ mensuelle).

La catégorie est définie en ajoutant le nombre d'habitants de chaque commune adhérente au Syndicat. Notre Syndicat est classé dans la tranche de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Syndical, compte tenu de la charge de travail liée à l'exercice des mandats précités et des délégations attribuées, de l'autoriser à verser les indemnités maximales susvisées.

Monsieur le Président indique que ces indemnités seront versées avec effet au jour de la prise de fonction et que ces dernières seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires. (Indice de référence 1027 de la fonction publique).

Le Conseil Syndical,

- Décide, à l'unanimité, de fixer le montant maximum des indemnités du Président et des Vice-Présidents telles que précisées ci-dessus,

NOM	FONCTION	INDEMNITE MENSUELLE
Mr PIGNON Philippe	Président	890.34€
Mr GUINIERI Frédéric	Vice-Président	355.97€
Mr AUBERT Jean-Luc	Vice-Président	355.97€
Mme LAROCHE Elvire	Vice-Présidente	355.97€

Valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Travaux de réfection d'étanchéité & de sécurisation d'une partie de la toiture du Gymnase Intercommunal sur la commune de Rousset confiée à :**  
**Lot 1 : Maçonnerie - Etanchéité - Travaux connexes : SAS MSBTP, sise 1548 avenue Célestin Coq – 13790 ROUSSET**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'il convient d'effectuer des travaux de réfection d'étanchéité & de sécurisation d'une partie de la toiture du Gymnase Intercommunal sur la commune de Rousset.

Monsieur le Président précise qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour cette prestation.

Monsieur le Président indique qu'à la date limite fixée pour cette consultation, 4 candidats ont déposé un dossier pour le Lot 1 : Maçonnerie - Etanchéité - Travaux connexes

Après analyse des propositions, Monsieur le Président propose de confier le Lot 1 des travaux de réfection d'étanchéité & sécurisation d'une partie de la toiture du Gymnase Intercommunal sur la commune de Rousset, à :

SAS MSBTP, sise 1548 avenue Célestin Coq – 13790 ROUSSET, qui a présenté la meilleure offre technique & financière, pour un montant de 43 989,00 euros HT (quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros hors taxes) soit 52 786,80 € TTC (cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-six euros quatre-vingts centimes toutes taxes comprises)

Le délai global d'exécution des travaux est conclu pour une durée de 1.5 mois maximum, y compris la période de préparation, à compter de la notification du marché.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Travaux de réfection d'étanchéité & de sécurisation d'une partie de la toiture du Gymnase Intercommunal sur la commune de Rousset confiée à :**  
**Lot 2 : Serrurerie : STS SAFETY, sise 15, impasse des 5 chemins – 42100 SAINT ETIENNE**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'il convient d'effectuer des travaux de réfection d'étanchéité & de sécurisation d'une partie de la toiture du Gymnase Intercommunal sur la commune de Rousset.

Monsieur le Président précise qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour cette prestation.

Monsieur le Président indique qu'à la date limite fixée pour cette consultation, **3** candidats ont déposé un dossier pour le lot 2 : Serrurerie

Après analyse des propositions, Monsieur le Président propose de confier le Lot 2 des travaux de réfection d'étanchéité & sécurisation d'une partie de la toiture du Gymnase Intercommunal sur la commune de Rousset, à :

STS SAFETY, sise 15, impasse des 5 chemins – 42100 SAINT ETIENNE, qui a présenté la meilleure offre technique & financière, pour un montant de 7 638,80 € HT (sept mille six cent trente-huit euros quatre-vingts centimes hors taxes) soit 9 166,56 € TTC (neuf mille cent soixante-six euros cinquante-six centimes toutes taxes comprises)

Le délai global d'exécution des travaux est conclu pour une durée de 1.5 mois maximum, y compris la période de préparation, à compter de la notification du marché.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

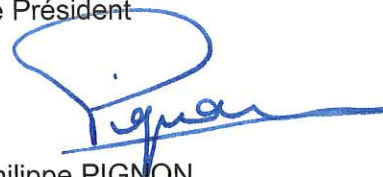
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance



Gilbert ESPOTO

Le Président



Philippe PIGNON